



DEPARTEMENT DE L'ISERE

MAIRIE
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01
Fax : 04.74.90.86.95

ARRETE MUNICIPAL DE CLOTURE DE REGIE DROIT DE PLACE

Arrêté n°2024-ADM-03

Le Maire de la Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-032 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération **en date du 16 juin 1986** portant création de la **régie de droit de place 822403**

Vu l'arrêté en **date du 28 mars 2008** portant nomination du régisseur **Antonio GIANESNI**.

Vu l'avis du comptable public assignataire **en date du 23/05/2024**.

Considérant la volonté communale de rationalisation des régies actuelles.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La régie de **recettes de droit de place 822403** instituée auprès du service **de police** de la **commune de Saint Romain de Jalionas** est clôturée à compter du **01/07/2024**.

ARTICLE 2 :

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 :

Le maire et le comptable public assignataire de la **commune de Saint Romain de Jalionas** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le sous-préfet.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale ou par voies dématérialisée via l'application « Télé recours » (www.telerecours.fr) et ce dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 13 juin 2024

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

